Informations de base

2018/2203(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D)	13/09/2018
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0137/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0269/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2203(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14325

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.797	10/12/2018	
Avis de la commission	ECON	PE629.654	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.474	01/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0137/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0269/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1479 JO L 249 27.09.2019, p. 0223

Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2018/2203(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 507 voix pour, 126 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Le Parlement a noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 23 999 257 EUR, ce qui représente une augmentation de 10,28 % par rapport à 2016. L'Autorité est financée par une contribution de l'Union (8 946 404 EUR, soit 37 %) et par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres (15 052 852 EUR, soit 63 %).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,79 %, qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Autorité et représente une augmentation de 0,11 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 88,09 %, soit une légère baisse de 0,88 % par rapport à 2016.

Le Parlement a noté les efforts réalisés par l'Autorité pour modifier l'affectation en interne de ses ressources budgétaires et humaines, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance. Il a souligné, à cet égard, la nécessité de veiller à ce que les priorités soient établies de manière pertinente en ce qui concerne l'affectation des ressources.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevait à 127 694 euros, ce qui représente 5,47 % du montant total des reports, soit un taux comparable à celui de 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité a dû faire face à des contraintes liées à la structure du système de surveillance, à la rareté des ressources et, dans certains cas, à un manque de soutien et de coopération de la part des autorités nationales compétentes (ANC);

- l’Autorité doit accomplir les tâches et le mandat que lui ont assignés le Parlement européen et le Conseil et doit s’en tenir au mandat conféré pour ces missions;

- l’Autorité doit transmettre régulièrement au Parlement européen et au Conseil des informations complètes sur ses activités, dans l’exercice de son mandat et en particulier lorsqu’elle élabore des mesures d’exécution. L’Autorité doit faire preuve de transparence vis-à-vis non seulement du Parlement européen et du Conseil mais également des citoyens de l’Union;

- l’Autorité doit consacrer suffisamment de ressources à la lutte contre le blanchiment de capitaux, d’avoir recours aux compétences existantes en la matière et d’assurer un échange rapide avec l’Autorité bancaire européenne (ABE) en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

- au 31 décembre 2017, 99,01 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 100 agents temporaires engagés sur les 101 agents temporaires autorisés au titre du budget de l’Union ;

- l’Autorité a été l’une des premières agences de l’Union à lancer un projet comportant une solution de passation des marchés en ligne. Cette solution offre un processus de passation des marchés plus efficace et transparent dont profitent à la fois l’Autorité et ses fournisseurs potentiels;

- il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l’Union entraîne à l’avenir une diminution des recettes de l’Autorité.

Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2018/2203(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l’exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l’UE - **Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l’UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l’UE sous l’angle du budget et de la comptabilité d’exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l’étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d’un budget donné, en clôturant l’exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d’assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l’octroi, l’ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l’UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP): l’Autorité AEAPP, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (DE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif d’améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Pour ce faire, l’Autorité garantit des règlementations de haut niveau, stables et efficaces, ainsi qu’une surveillance constante, protégeant les assurés, les bénéficiaires d’assurances pensions et d’autres types de bénéficiaires.

En ce qui concerne les comptes, le taux d'exécution du budget pour les engagements, y compris les engagements sur recettes affectées internes, a atteint 99,45% en 2017, ce qui correspond à un total absolu de 23.968.838 EUR. Le taux d'exécution des engagements a été encore plus élevé pour les crédits budgétaires votés, atteignant 99,79 %.

C'est le résultat du renforcement du processus de planification budgétaire de l'AEAPP qui a mené à ces résultats positifs.

Crédits d’engagement :

- prévus : 24 millions EUR;

- exécutés : 24 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 26 millions EUR;
- exécutés : 23 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'AEAPP pour 2017.

Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2018/2203(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles («l'AEAPP»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Autorité.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Elle a pour mission de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétences, ainsi que de favoriser la protection des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Remarques

La Cour a attiré l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'AEAPP est financé à hauteur de 40 % par des fonds de l'Union européenne et de 60 % par des contributions directes des États membres de l'UE. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Recrutement

L'Autorité publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

Réponse de l'Autorité

Recrutement

L'AEAPP conduit actuellement une procédure de passation conjointe de marchés pour la publication des campagnes de recrutement, afin d'accroître la visibilité de ces campagnes et de toucher un large public dans l'UE.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Autorité en 2017 :

Budget

24 millions EUR.

Effectifs

151, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2018/2203(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***Brexit*** : le Conseil a encouragé l'Autorité à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

- ***personnel*** : le Conseil a encouragé l'Autorité à assurer une transparence et une publicité adéquates pour la publication de ses postes vacants, tout en évitant des coûts injustifiés.

Décharge 2017: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2018/2203(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l' exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 23 999 257 EUR, ce qui représente une augmentation de 10,28 % par rapport à 2016. L'Autorité est financée par une contribution de l'Union (8 946 404 EUR, soit 37 %) et par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres (15 052 852 EUR, soit 63 %).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,79 %, qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Autorité et représente une augmentation de 0,11 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 88,09 %, soit une légère baisse de 0,88 % par rapport à 2016.

Les députés ont noté les efforts réalisés par l'Autorité pour modifier l'affectation en interne de ses ressources budgétaires et humaines, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches

sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance. Ils ont souligné, à cet égard, la nécessité de veiller à ce que les priorités soient établies de manière pertinente en ce qui concerne l'affectation des ressources.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevait à 127 694 euros, ce qui représente 5,47 % du montant total des reports, soit un taux comparable à celui de 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité doit consacrer suffisamment de ressources à la lutte contre le blanchiment de capitaux, d'avoir recours aux compétences existantes en la matière et d'assurer un échange rapide avec l'Autorité bancaire européenne (ABE) en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

- au 31 décembre 2017, 99,01 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 100 agents temporaires engagés sur les 101 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Autorité a été l'une des premières agences de l'Union à lancer un projet comportant une solution de passation des marchés en ligne. Cette solution offre un processus de passation des marchés plus efficace et transparent dont profitent à la fois l'Autorité et ses fournisseurs potentiels;

- il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.